

Conditions générales de vente et de prestation de services Bizerba Belgique SA (2021-V01 fr)

Art. 1: GENERALITES

- 1.1 Nos «Conditions générales de vente et de prestation de services» décrites ci-dessous (ci-après «Conditions générales») s'appliquent à toutes les livraisons de biens et de services.
- 1.2 Ces Conditions générales s'appliquent entre autres à la vente d'équipements, de pièces, d'accessoires, de consommables et de logiciels, mais également à tous les travaux de maintenance, d'installation et de réparation et autres services au sens large, y compris la supervision de tels travaux (et des personnes qui les effectuent).
- 1.3 Les Conditions générales s'appliquent entre vous (l'acheteur) et nous (Bizerba Belgique sa, Industrialaan 4, 1702 Dilbeek, BCE 0401.870.010 – ci-après "Bizerba").
- 1.4 Des conditions dérogatoires ne s'appliquent pas à moins qu'il y ait un accord écrit entre l'acheteur et Bizerba. Nos employés commerciaux ne sont pas autorisés à accepter des conditions dérogatoires de manière indépendante. Des conditions dérogatoires ne s'appliquent qu'en cas de confirmation écrite par la direction de Bizerba. Les conditions sur les formulaires de l'acheteur, y compris ses conditions générales d'achat, ne font pas partie de l'accord, à moins que Bizerba les ait acceptées explicitement et par écrit.
- 1.5 En signant les Conditions générales, en acceptant expressément ou implicitement nos offres, bons de commande ou factures, ou dans un dernier temps en recevant les produits et/ou services, l'acheteur est réputé avoir accepté inconditionnellement ces Conditions générales.

Art. 2: OCTROI DE LICENCE

Bizerba accorde à l'acheteur un droit non-exclusif, non-sous-licenciable et non-transférable d'utiliser le logiciel acheté et payé, et ceci exclusivement pour les besoins professionnels internes de l'acheteur. L'acheteur n'est en aucun cas autorisé à reproduire, traduire, adapter, organiser ou autrement modifier, louer ou prêter le logiciel. L'acheteur n'est pas autorisé à décompiler ou diviser des logiciels achetés auprès de Bizerba, ni à les soumettre à l'ingénierie inverse.

Art. 3: OFFRES, COMMANDES ET INFORMATIONS DE PRODUIT

- 3.1 L'offre ou le devis émis par Bizerba est toujours sans engagement et les commandes ne lient Bizerba qu'après confirmation écrite de la part de Bizerba. Bizerba peut également retirer son offre à tout moment pour autant qu'elle n'ait pas été acceptée. En principe, les offres et les devis expirent automatiquement 30 jours calendaires après leur émission en cas de non-acceptation, sauf indication contraire dans l'offre ou le devis.
- 3.2 Les offres d'équipement ou de logiciel sur mesure sont basées sur les informations fournies par l'acheteur. En cas de changement de ces informations, Bizerba se réserve le droit de revoir son offre.
- 3.3 Si aucune acceptation écrite préalable d'une commande n'a eu lieu, par exemple en cas de vente de produits en stock, le contrat d'achat sera conclu au moment où Bizerba satisfait totalement ou partiellement une demande de livraison de l'acheteur, ou au moment où Bizerba envoie une facture (d'acompte) après la demande de livraison de l'acheteur.
- 3.4 Bizerba se réserve le droit de modifier les spécifications de l'équipement et du logiciel sans préavis.
- 3.5 Bizerba n'est pas responsable des erreurs et des écarts des images, des dessins et des mentions de tailles et de poids, ni de toutes les autres spécifications figurant sur le matériel publicitaire et/ou les offres.
- 3.6 Les images, dessins, etc. fournis par Bizerba demeurent la propriété de Bizerba et ne peuvent être copiés ou reproduits, ni être mis à la disposition de tiers, sans accord exprès.
- 3.7 La commande sera confirmée au plus tard 30 jours calendaires après réception de la commande. En cas de confirmation dans les délais impartis, le contrat sera conclu dans les conditions et à la date de cette confirmation. A défaut, cependant, l'accord ne sera jamais réputé avoir été réalisé. Nos employés commerciaux ne sont pas autorisés à confirmer des commandes, ni à émettre des quittances, ni à engager Bizerba de quelque manière que ce soit.

Art. 4: PRIX

L'expédition, l'emballage, la manutention, le déchargement et le transport interne auprès de l'acheteur, l'assurance, les impôts et les taxes d'acise, les frais d'inspection, les frais de licence, les frais d'installation, des services et/ou d'autres frais ne sont pas inclus dans le prix, sauf indication contraire dans l'offre/la confirmation de la commande de Bizerba.

Art. 5: IMPOTS ET CONFIDENTIALITE

- 5.1 Si le législateur oblige Bizerba à percevoir des taxes ou des impôts auprès de l'acheteur, ceux-ci seront ajoutés à la facture de l'acheteur et l'acheteur devra les payer à moins qu'il ne soumette un certificat d'exonération valable à Bizerba. Si ce certificat d'exonération s'avère invalide, l'acheteur est néanmoins obligé de régler les taxes ou les impôts à payer.
- 5.2 L'acheteur ne peut divulguer à des tiers des offres, prix, spécifications ou informations sur les produits sans l'accord écrit de Bizerba.

Art. 6: EXPÉDITION, MANUTENTION ET LIVRAISON

- 6.1 Les conditions d'expédition sont indiquées sur l'offre/la confirmation de la commande de Bizerba.
- 6.2 Si aucune condition d'expédition n'est indiquée, l'expédition est départ usine.
- 6.3 Le délai de livraison : Le délai de livraison indiqué n'est valable qu'à titre indicatif et n'est pas contraignant. Bizerba ne peut être tenu responsable du dépassement éventuel du délai de livraison, dans la mesure où ce dépassement n'est pas excessif ou anormal. L'acheteur n'a pas le droit d'annuler la commande en cas de dépassement du délai de livraison, si ce délai n'est pas excessif ou anormal.
- 6.4 Un dépassement est excessif ou anormal si le délai de livraison est dépassé de plus de 2 mois. L'acheteur n'a aucun droit à une indemnisation.
- 6.5 Les acomptes sont payables dans les 8 jours calendaires après la réception de la facture d'acompte. Le non-paiement de l'acompte a un effet suspensif au niveau du délai de livraison.
- 6.6 Les délais de livraison sont soumis à la mise à disposition en temps utile de toutes les informations nécessaires et à l'approbation de par ex. des dessins de projet et la spécification technique du projet par l'acheteur. A défaut de quoi, Bizerba ne peut être tenu responsable des coûts découlant du retard.
- 6.7 Si nécessaire, Bizerba peut effectuer des livraisons partielles, qui équivalent à autant de ventes partielles.
- 6.8 Si l'acheteur cause un retard dans la livraison, Bizerba assurera le stockage des marchandises aux risques et périls de l'acheteur. La partie impayée du contrat sera facturée, ainsi que les frais de stockage, d'assurance et de manutention.
- 6.9 Si le délai de livraison ne peut pas être respecté en raison d'un cas de force majeure ou d'une combinaison de circonstances imprévues, Bizerba se réserve le droit d'annuler la commande ou de prolonger le délai de livraison sans que l'acheteur puisse prétendre à une indemnisation.
- 6.10 Si Bizerba n'est pas en mesure de respecter ses engagements par un cas de force majeure ou une combinaison de circonstances imprévues, elle sera légalement déchargée de ces obligations, sans aucun droit à indemnisation pour l'acheteur.
- 6.11 Le logiciel de Bizerba est uniquement installé sur un matériel informatique qui répond aux exigences d'installation prescrites par Bizerba, que vous pouvez obtenir auprès de notre personnel commercial.
- 6.12 Tous les dommages de transport extérieurs et les défauts visibles sur les marchandises livrées (équipement, pièces, accessoires, consommables et logiciels) et/ou emballages, doivent être notés sur les documents d'expédition du transporteur et doivent être signalés immédiatement et par écrit à Bizerba pour que Bizerba puisse envoyer un technicien sur place afin d'inspecter les marchandises et de déterminer les dommages de transport et les défauts visibles. Lors de la livraison par nos services, les dommages de transport et les défauts visibles doivent être documentés par des photos au moment de la livraison via le bon de travail numérique du technicien Bizerba.

Art. 7: ACCEPTATION ET PLAINTES

- 7.1 Sous réserve de l'application de l'article 6.10 des Conditions générales, l'acheteur accepte le matériel (équipement, pièces, accessoires, consommables et logiciels) au moment de la livraison. Sans préjudice des dispositions de l'article 14, Bizerba n'est pas tenu de donner suite à une réclamation si elle ne lui a pas été signalée par écrit dans les 14 jours calendaires après la date de facturation ou dans les 8 jours calendaires après la réception de la marchandise. Si l'installation fait partie du contrat de vente et que Bizerba n'est pas en mesure de débiller et d'installer les marchandises dans les 8 jours calendaires après la réception, l'acheteur peut encore refuser l'acceptation s'il n'a pas ouvert l'emballage et si des dommages de transport ou un défaut visible sont constatés lors du déballeage.
- 7.2 S'il est convenu que l'acheteur souhaite inspecter les marchandises à l'usine, chez Bizerba ou chez lui pour acceptation et qu'il n'utilise pas ce droit dans les 10 jours ouvrables après avoir été informé de cette possibilité, les marchandises seront réputées avoir été acceptées définitivement et sans condition par l'acheteur. Les coûts de l'inspection sont à la charge de l'acheteur.
- 7.3 Les réclamations relatives aux machines d'occasion ne seront pas traitées, sauf confirmation écrite de Bizerba.
- 7.4 Une réclamation concernant des marchandises livrées ne peut pas affecter les obligations de l'acheteur concernant les marchandises livrées et/ou les marchandises à livrer, même si la livraison fait partie du même accord.

Art. 8: RETOUR

Un droit de retour ne peut être exercé qu'en cas de réclamation de garantie valable conformément à l'article 7 et à l'article 14 des Conditions générales et lorsque l'équipement ou le logiciel ne peut pas être réparé. Les pièces de rechange ne sont reprises que dans l'emballage d'origine scellé. Bizerba se réservant le droit d'approuver ou de refuser le retour sur la base de critères tels que le volume, l'âge, le motif de l'achat. Bizerba enverra une note de crédit en imputant une déduction minimale de 15% de frais de dossier.

Art. 9: CONDITIONS DE PAIEMENT

- 9.1 Les conditions de paiement sont indiquées sur l'offre/la confirmation de la commande/la facture de Bizerba.
- 9.2 Chaque contrat est conclu par Bizerba sous réserve de la condition suspensive que l'acheteur s'avère solvable sur la base des informations que Bizerba doit obtenir.
- 9.3 La compensation n'est pas autorisée. Ceci est une condition essentielle qui peut dévier des pratiques existantes. En cas de non-paiement ou de paiement partiel à l'échéance, le total du montant ouvert sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de 10% par an, sans préjudice du droit à l'indemnité mentionnée ci-dessous. En outre, il est expressément convenu qu'en cas de non-paiement ou de paiement partiel d'une facture à l'échéance, le montant total de ce compte sera majoré de 10% avec un minimum de 75 euros, de plein droit et de manière forfaitaire.
- 9.4 Les paiements autres que par virement ou virement sur le compte bancaire de Bizerba ne sont valables que s'ils font l'objet d'un reçu signé par la direction de Bizerba. Les employés commerciaux de Bizerba ne sont pas autorisés à accepter des montants au nom de Bizerba à moins qu'ils soient en possession d'une autorisation spéciale qu'ils doivent soumettre à l'acheteur.
- 9.5 Lors de la vente d'équipements et/ou de logiciels, Bizerba peut accorder une remise pour paiement au comptant (dans les 8 jours calendaires après la livraison), à condition que le pourcentage de réduction ait été convenu à l'avance et confirmé par écrit par Bizerba. La déduction spontanée de quelconque pourcentage par l'acheteur lors du paiement n'est pas autorisée.

Art. 10: RESERVE DE PROPRIETE

- 10.1 Les marchandises vendues par Bizerba demeurent la propriété de Bizerba jusqu'au paiement intégral du prix de vente, ainsi que des frais, des intérêts, des dommages et des taxes y afférents.
- 10.2 Les risques liés aux marchandises vendues sont transférés inconditionnellement et intégralement à l'acheteur à la conclusion du contrat, à savoir à la date de confirmation de la commande par Bizerba. L'acheteur garantit qu'il gère les marchandises livrées comme un bon père de famille et les assure jusqu'au moment du transfert de la propriété. Il est strictement interdit de prêter, de vendre ou de changer la marchandise jusqu'au paiement complet.

Art. 11: RESILIATION

- 11.1 Le non-paiement ou le paiement partiel du prix d'achat à l'échéance ou le non-respect de l'une des autres dispositions du contrat par l'acheteur, engendrent la résiliation de la vente si Bizerba le souhaite. Dans ce cas Bizerba est autorisé à récupérer le matériel livré endéans les 24 heures après la notification écrite recommandée par Bizerba informant l'acheteur de son désir de récupérer les marchandises vendues. L'acheteur accepte expressément que Bizerba puisse récupérer les marchandises livrées pendant les heures d'ouverture. A défaut d'accord sur le retour, le tribunal compétent peut statuer sur ce sujet.
- 11.2 En cas de résiliation et de retour, Bizerba a le droit de garder les sommes déjà versées sans droit à des intérêts, et l'acheteur est redevable envers Bizerba d'une indemnité forfaitaire équivalente à 30% du montant total en question, sans préjudice de la possibilité de résilier le contrat d'achat. Cette indemnité ne fait pas obstacle au droit de Bizerba d'exiger une indemnité supplémentaire supplémentaire à condition de prouver que le dommage dépasse la somme forfaitaire.

Art. 12: ANNULATION

- 12.1 Avec l'accord exprès préalable par écrit de Bizerba, l'acheteur peut annuler sa commande avant l'envoi des équipements, pièces, accessoires, consommables et logiciels, ou avant le début d'un contrat de service. En cas d'accord de Bizerba avec l'annulation d'une commande, l'acheteur rembourse à Bizerba tous les coûts déjà encourus (y compris les frais de matériel, les frais d'ingénierie, etc.), avec un minimum de 30% du prix d'achat convenu.
- 12.2 Bizerba peut annuler la commande de l'acheteur ou exiger le prépaiement intégral si Bizerba a des raisons de supposer que l'acheteur ne veut pas ou ne peut pas remplir ses obligations.
- 12.3 Si l'acheteur annule sa commande contrairement aux dispositions de cet article, le prix d'achat total est dû par le client à Bizerba.

Art. 13: MODIFICATIONS

L'acheteur est autorisé à apporter des modifications à sa commande en concertation avec Bizerba. Pour satisfaire cette demande, Bizerba est libre d'ajuster le prix et/ou le délai de livraison. Les coûts du travail déjà accompli et des matériaux achetés, qui deviennent redondants en raison de la modification de la commande, sont à la charge de l'acheteur.

Art. 14: GARANTIE

- 14.1 Sauf accord écrit contraire dans le contrat, Bizerba n'est responsable que dans les cas suivants et pour les défauts suivants. L'acheteur ne peut réclamer dans ces cas que la réparation ou le remplacement, sans aucun droit à une indemnisation.
- 14.2 Équipement: En cas d'utilisation normale conformément aux instructions, Bizerba préserve son propre équipement, à l'exception des pièces de rechange, des défauts de fabrication ou de matériel et les vices cachés pendant une période de 12 mois à compter de l'installation par Bizerba ou 18 mois à partir de l'expédition (sans installation) par l'acheteur. Il en est de même pour les équipements avec un prix d'achat <1.500 euros, mais ceux-ci doivent être présentés et collectés dans notre atelier à Groot-Bigaarden. Pour un équipement d'occasion, une garantie spécifique au projet de 3 à 6 mois est accordée. Pour les équipements de tiers offerts par Bizerba, des périodes de garantie différentes peuvent s'appliquer.
- 14.3 Pièces de rechange: Elles sont préservées de défauts de fabrication ou de matériaux et des vices cachés pendant 6 mois à compter de l'installation ou de l'expédition. Les consommables, les accessoires, les pièces d'usure et les produits à durée de conservation limitée sont exclus.
- 14.4 Logiciel: Pour une installation correcte conformément aux spécifications et aux exigences du système, Bizerba garantit le logiciel Bizerba contre les défauts qui empêchent que la fonctionnalité convenue par écrit ne soit remplie. Bizerba ne garantit pas que le logiciel est sans erreur, que son utilisation sera ininterrompue, que la connexion à l'équipement connecté sera ininterrompue ou que le logiciel n'est pas vulnérable aux attaques externes. Cette garantie expire 90 jours calendaires après l'installation du logiciel et n'inclut que la correction des bogues et ne s'étend en aucun cas aux nouvelles fonctionnalités. Les nouvelles versions logicielles disponibles ultérieurement ne sont pas couvertes par cette garantie. La garantie du logiciel de l'appareil à la même durée que celle de l'appareil sur lequel il est installé. Pour les logiciels de tiers installés par Bizerba, des périodes de garantie différentes peuvent s'appliquer.
- 14.5 Prestation de services: Nos services sont effectués par des experts. L'acheteur doit signaler les défauts au plus tard dans les 14 jours calendaires après l'exécution des travaux, après quoi Bizerba prendra les mesures nécessaires pour corriger les défauts.
- 14.6 Les conditions de garantie ne s'appliquent pas si le matériel est utilisé dans des conditions inappropriées, ou n'est pas nettoyé conformément aux directives (par ex. absence de réseau électrique stable, environnement trop humide, nettoyage avec des acides et des substances corrosives). Il en est de même: à défaut d'entretien régulier, en cas de dommages causés par une mauvaise utilisation ou des dommages causés par des tiers; si l'équipement/logiciel a été repris par un tiers, que ce soit par la vente, la location, le prêt, la mise en gage ou la saisie, si le matériel a été démonté, modifié ou réparé, soit par l'acheteur, soit par un tiers non autorisé à cet effet, sans l'autorisation de Bizerba; si l'acheteur fait effectuer la réparation en dehors des heures normales de travail. Les coûts supplémentaires sont facturés à l'acheteur; si l'acheteur installe les équipements/logiciels livrés à l'étranger; si l'acheteur ne remplit pas ses obligations contractuelles, en premier lieu en ce qui concerne le paiement; si l'acheteur n'a pas notifié par écrit à Bizerba le défaut intervenu pendant la période de garantie (previent aux articles 14.1 à 14.3) dans un délai de 8 jours calendaires; ou si le matériel ne convient pas à l'usage auquel l'acheteur le destine sans que l'acheteur en ait préalablement informé Bizerba par écrit.
- 14.7 Bizerba ne peut être tenu responsable de l'impossibilité éventuelle pour l'acheteur d'utiliser le matériel, ou de tout désavantage qui serait causé à l'acheteur, dans l'attente de la réparation.
- 14.8 Bizerba peut tenter de diagnostiquer et de résoudre les défauts par téléphone ou à distance. L'acheteur doit suivre la procédure proposée par Bizerba pour le diagnostic et la résolution de problèmes. Si l'acheteur exige néanmoins une intervention sur site, même si une intervention est possible à distance, ou s'il n'accorde pas d'accès externe au système, cela peut entraîner des délais de réponse plus longs et la facturation de coûts supplémentaires par Bizerba.

14.8 Après la réparation sous garantie, la période de garantie n'est pas prolongée.

14.9 Bizerba n'accorde pas de garanties pour l'étalonnage de l'équipement.

Art. 15: ORGANISME DE CONTRÔLE

Bizerba agit comme organisme de contrôle pour les appareils de pesage automatiques et non automatiques dans le cadre de son accréditation. En tant qu'organisme de contrôle, Bizerba est responsable de l'impartialité de ses activités et ne permet aucune pression commerciale, financière ou autre qui compromettrait son impartialité. L'organisme de contrôle est, dans le cadre d'obligations juridiquement exécutoires, responsable de la gestion de toutes les informations acquises ou dérivées des activités d'inspection. Il doit informer à l'avance l'acheteur des informations qui seront rendues publiques. Toutes les informations sont considérées comme confidentielles, à l'exception des informations que l'acheteur rend public ou qui ont été convenues entre Bizerba et l'acheteur. Si Bizerba est légalement obligé ou est contractuellement autorisé à divulguer des informations confidentielles, l'acheteur est informé de l'information publiée, sauf si la loi l'interdit. Les informations sur l'acheteur, obtenues par d'autres sources, sont considérées comme confidentielles.

Art. 16: LOIS et/ou NORMES

- 16.1 Bizerba agit conformément à la législation applicable et prend des mesures raisonnables pour s'assurer que son équipement soit conforme aux normes et règlements. Selon les applications abordées, la plaque signalétique indique pour quelle application l'équipement est adapté.
- 16.2 L'acheteur est responsable de l'utilisation correcte de l'équipement conformément aux lois et règlements applicables. L'obligation de notification pour la mise en service de l'équipement de pesage auprès du gouvernement incombe à l'acheteur. Conformément à l'art. 61 §1, §2 et §3, art. 62 §1 du Code de la TVA, le contribuable qui utilise une balance de magasin/ caisse enregistreuse électronique est tenu de conserver le journal détaillé des ventes sous une forme lisible pendant la période légalement prescrite sur papier ou sous forme numérique, sur l'appareil, dans le logiciel PC qui l'accompagne ou sur un support de données. Nous renvoyons également à cet égard au Code des impôts sur les revenus, art. 315, 315 bis, 323 et 323 bis.

Art. 17: MANUELS DE PRODUIT

Bizerba fournit des manuels complets pour tous ses équipements/logiciels en ce qui concerne l'installation, l'utilisation et la maintenance. Il est important de suivre leur contenu de manière stricte. Bizerba rejette toute responsabilité, y compris les obligations de garantie, lorsque l'acheteur ne le fait pas.

Art. 18: RESPONSABILITÉS DE L'ACHETEUR/UTILISATEUR concernant LA MISE EN SERVICE DES systèmes/L'ACCÈS EXTERNE aux systèmes

- 18.1 La responsabilité de la mise en service du système après installation ou réparation (sur site/à distance) incombe exclusivement à l'acheteur. Il fera des tests approfondis du système de manière autonome en présence du technicien Bizerba, contrôlera les données imprimées ou enregistrées (textes, codes à barres, dates d'expiration, prix, poids, ...) et le fonctionnement (paramètres de la machine) quant à leur exactitude, et lui-même ou son représentant autorisé libérera par après sous sa propre responsabilité le système pour la production/utilisation par ses employés. Lorsque Bizerba programme ou charge des données pour le compte de l'acheteur, l'acheteur reste seul responsable de l'exactitude des données fournies et/ou de la vérification des données programmées par Bizerba. L'acheteur doit mettre en place les procédures de contrôle nécessaires à cet effet.
- 18.2 Pour les systèmes de pesage, l'acheteur doit attendre l'étalonnage du système NAWI ou la certification MID du système AWI. Bizerba recommande d'acheter les poids de test nécessaires et de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'instrument de pesage.
- 18.3 Pour les systèmes connectés, l'acheteur est responsable de fournir un accès externe de manière sécurisée (limité dans le temps, limité aux systèmes d'équipements et informatiques pertinents (adresses IP, ...) à la demande de Bizerba et de se protéger ainsi contre une mauvaise manipulation de systèmes, une perte et/ou un vol de données, ...

Art. 19: LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 19.1 Bizerba n'est en aucun cas responsable envers l'acheteur ou un tiers de dommages spéciaux, indirects, additionnels, moraux, punitifs ou consécutifs, même si ces dommages résultent de la violation du contrat, d'une obligation de garantie, d'un quasi-délit (y compris la négligence), de la responsabilité civile ou autre, et ceci indépendamment du fait que les objectifs du contrat ont été atteints ou non.
- 19.2 De tels dommages comprennent, mais sans s'y limiter: le manque à gagner, la perte de revenus, l'augmentation des coûts de construction, la perte d'utilisation du matériel, des accessoires et des logiciels, les coûts de remplacement du matériel/logiciel ou d'installations alternatives, l'interruption de production, la perte de réputation, la perte de clients; ou des réclamations de clients ou de contractants de l'acheteur pour de tels dommages.
- 19.3 Bizerba n'est pas responsable des pertes, réclamations, coûts ou dommages causés par, facilités par ou découlants des actions ou l'omission de l'acheteur ou de tiers. Bizerba n'est également pas responsable envers l'acheteur des erreurs graves ou intentionnelles commises par ses employés, collaborateurs et/ou représentants dans le cadre de l'exécution de leur activités professionnelles.
- 19.4 En aucun cas la responsabilité totale de Bizerba pour d'éventuels dommages ou pertes ne peut excéder la valeur de l'objet faisant l'objet de la réclamation. Tout litige découlant du présent contrat doit être initié dans l'année qui suit la date à laquelle le dommage est survenu.
- 19.5 Sauf dans les cas de déclarations manifestement et délibérément frauduleuses et fausses, Bizerba n'est pas responsable des informations ou des conseils fournis gratuitement à l'acheteur, si les informations fournies n'étaient pas nécessaires pour la conclusion de ce contrat.

Art. 20: CONFIDENTIALITE

L'acheteur donne son consentement équivoque à Bizerba et Bizerba s'engage à utiliser, traiter, sauvegarder et à autoriser l'utilisation par un tiers au nom de Bizerba des données personnelles de l'acheteur acquises par Bizerba en vertu du présent contrat, conformément aux lois applicables, pour les finalités suivantes: l'administration du client, le traitement et le suivi des commandes et le marketing direct de Bizerba. L'acheteur a un droit d'accès à ses données personnelles et un droit d'amélioration de ses données personnelles, ainsi que le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles. Le client peut exercer ce droit en envoyant un e-mail avec une copie de sa carte d'identité à Bizerba comme responsable du traitement: info@bizerba.be. Bizerba prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la confidentialité des données personnelles. L'acheteur reconnaît et accepte que Bizerba ne puisse jamais être tenu responsable des dommages que le client subirait du fait de l'utilisation non autorisée de ses données personnelles par un tiers n'ayant pas obtenu l'autorisation de Bizerba.

Art. 21: EXPORTATION ET ACTIONS DE RAPPEL

- 21.1 L'équipement Bizerba peut être soumis aux réglementations d'exportation. Si l'acheteur exporte le matériel/logiciel, il est seul responsable du respect des réglementations et restrictions. L'acheteur accepte d'indemniser Bizerba pour toute violation possible.
- 21.2 L'acheteur reconnaît que Bizerba a le droit d'effectuer un rappel de son équipement/logiciel. L'acheteur s'engage à soutenir activement Bizerba dans une telle action dans le cadre de la détection de l'équipement. A cet égard, l'acheteur conservera les documents nécessaires pendant au moins 10 ans, et informera Bizerba immédiatement en cas de réclamation.

Art. 22: ASSURANCE

Bizerba informera l'acheteur sur demande, de la couverture et des limites concernant les polices d'assurance souscrites.

Art. 23: FORCE MAJEURE

À l'exception des paiements dus par l'acheteur, le délai d'exécution du contrat est raisonnablement prolongé si une partie ne peut pas remplir ses obligations pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les grèves, les soulèvements, les catastrophes naturelles, la guerre, les actes terroristes, les situations d'urgence, les pénuries matérielles, les conditions météorologiques extrêmes, les changements législatifs, peuvent en être la cause non limitative. Dans l'hypothèse où la situation de force majeure d'une partie durerait plus que 3 mois, l'autre partie a le droit de résilier le contrat sans l'intervention du tribunal, sans que la partie qui invoque la force majeure soit tenue à payer une quelconque indemnisation.

Art. 24: COMPETENCE JURIDIQUE

Le contrat/entre l'acheteur et Bizerba est régi par le droit belge. Les parties reconnaissent et acceptent la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles pour toute action en justice découlant de cet accord. Cependant, Bizerba se réserve le droit de soumettre tout litige au tribunal du siège de l'acheteur. Si la désignation d'un expert s'avère utile ou nécessaire pour prévenir un différend ou accélérer sa résolution, cet expert sera désigné par le tribunal compétent à la demande de la partie la plus diligente.